

République française
Département de la
Haute-Savoie
Arrondissement de
Thonon- Les- Bains
Commune de
CERVENS

Délibération
N°2022-37

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE CERVENS**

Envoyé en préfecture le 19/07/2022
Reçu en préfecture le 19/07/2022
Affiché le 19/07/2022
ID : 074-217400530-20220705-D202207_37-DE

Nombre de conseillers en exercice :	15	VOTE : pour :	12
Présents :	10	contre :	00
Absents :	05	abstentions :	00
Procurations :	02		
Votants :	12		
Date de la convocation :	30/06/2022	Secrétaire de séance :	Serge LEYDIER

SEANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2022 à 20 H

L'an deux mil vingt-deux le 5 juillet à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVENS dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gil THOMAS, Maire.

PRESENTS : CALLENDRIER Michèle/ CHATEL Christophe / DECOMBARD Coralie/ FAVRAT Florent/ LEYDIER Serge/ PROFFIT Thierry / NOEL Ruta/ SCHMETZ Bernard/ THOMAS Gil/ VUARGNOZ Catherine.

ABSENTS : CHATEAU Baptiste / DUTARTRE Claire/ KELLER Sophie / MASSON Thibault / SANDRAL Linda/

PROCURATIONS : Thibault MASSON donne procuration à Gil THOMAS
Linda SANDRAL donne procuration à Christophe CHATEL

Intercommunalité

OBJET : Convention entre Thonon Agglomération et la commune de CERVENS en matière d'entretien des avaloirs et réseaux pluviaux communaux.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5216-7-1 et L.5215-27,

Vu le code de la commande publique et notamment son article L.2511-6,

Vu la jurisprudence rendue par la cour de justice de l'union européenne en matière de coopération conventionnelle entre les personnes publiques,

Considérant que les avaloirs et leurs branchements au réseau principal sont des accessoires de voirie qui relèvent de la compétence du gestionnaire de voirie comme précisé dans la réponse du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales publiée dans le JO Sénat du 18/03/2021,

Considérant que les réseaux pluviaux collectant les eaux pluviales provenant de zone non-urbaine (au sens des document d'urbanisme) ou situés dans l'enceinte des bâtiments et parkings communaux relèvent de la compétence communale.

Considérant que l'entretien préventif et curatif de ces ouvrages se fait par des méthodes similaires à celles employées pour entretenir les conduits du réseau pluvial principal dont l'agglomération a la compétence,

Considérant la démarche collaborative de l'agglomération en vue d'organiser une mission de conseil et d'accompagnement à destination de la commune sur l'entretien des avaloirs et des réseaux communaux.

Considérant que la convention à intervenir répond aux conditions fixées par la jurisprudence communautaire en matière de coopération conventionnelle entre personnes publiques et peut ainsi être passée sans mise en concurrence ni publicité préalable,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la collaboration entre les services de la commune et ceux de l'agglomération,

Il est proposé au conseil de signer une convention entre les deux collectivités qui aurait pour objet de fixer les conditions permettant à l'agglomération de proposer à la commune des prestations d'entretien sur ses ouvrages pluviaux à savoir les accessoires de voiries collectant les eaux de pluies et les réseaux pluviaux communaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu cette proposition, après avoir délibéré et à l'unanimité ;

- ☞ **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et Thonon Agglomération qui fixe les conditions permettant à l'agglomération de proposer à la commune des prestations d'entretien sur ses ouvrages pluviaux à savoir les accessoires de voiries collectant les eaux de pluies et les réseaux pluviaux communaux.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Le secrétaire de séance



Certifié exécutoire par sa réception en Préfecture le
Et son affichage le
Le Maire, Gil THOMAS

19 JUIL, 2022

